



VILLE DE NAY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2011- 19 H 00

Date de convocation : 14/09/2011

Convocation affichée le : 15/09/2011

Date d'affichage du compte-rendu : 22/09/2011

L'an deux mille onze, le 21 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni salle Petit Boy, chemin des Coteaux à Nay sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy

Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, DARGELASSE Marie-Arlette, TRIEP-CAPDEVILLE Monique,

Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, GRAND Philippe, KINOWSKI Gérard, LASSUS Christian,

Pouvoirs :

Philippe LAPLACE qui a donné pouvoir à Guy CHABROUT

Martine VILLACAMPA qui a donné pouvoir à Isabelle FITAS

Absents et/ou excusés :

Philippe BOURDAA

Pascal SAYOUS

Jacques MERINO

Secrétaire de séance : Monique TRIEP-CAPDEVILLE

Quorum :

17 conseillers municipaux sont présents au moment de l'appel, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

- A. Validation du procès-verbal de la séance précédente
- B. Election du secrétaire de séance

1. Garantie d'emprunt à accorder à l'Office palois de l'habitat dans le cadre de l'opération d'acquisition de dix logements neufs au lieu dit « Gabizos »
2. Autorisation afin de signer une convention de service fourrière avec la SPA Béarn pour l'année 2011
3. Vacances funéraires : nouveau tarif
4. Travaux d'aménagement de l'église St Vincent : demande d'aide dans le cadre de la réserve parlementaire du Député
5. Autorisation afin de signer une convention de mise à disposition de musicien intervenant avec l'Education nationale
6. Modification de la délibération n°2011-4-10 : projet patrimoine industriel/Fer et savoir faire/Programme européen/Pirrefero
7. Rapport d'activité 2010 du syndicat intercommunal du Gave de Pau : information du conseil municipal
8. Montant des participations à demander pour l'insertion d'un encart dans le programme des fêtes
9. Semaines de fermeture annuelle du Centre de Loisirs de Nay
10. Subvention d'équipement à verser à l'USCN canoë kayak rafting pour l'achat d'un camion et amortissement
11. Questions diverses

A- Validation du procès-verbal précédent

Après l'avoir présenté, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter la validation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal du 24/08/2011.

Le procès verbal du 24/08/2011 est adopté à la majorité, P. BONNASSIOLLE votant contre, B BAHIN et G KINOWSKI ne participant pas au vote

B- Election du secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – Garantie d'emprunt à accorder à l'Office palois de l'habitat dans le cadre de l'opération d'acquisition de dix logements neufs au lieu dit « Gabizos »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

M le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'acquisition de dix logements neufs au lieu-dit Gabizos 6 chemin de MONTREUIL à Nay, l'Office palois de l'habitat sollicite l'accord de principe de la commune concernant une garantie d'emprunt.

En effet, la Caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, a demandé à ce que la ville de Nay et le conseil général des Pyrénées-Atlantiques accordent une garantie d'emprunt partagée à 50% pour l'opération citée ci-dessus.

Les emprunts souscrits par L'OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont au nombre de quatre pour un montant total de 1 221 714 €.

La commune de Nay apporterait sa garantie à hauteur de 50 % de cette somme.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

PRET PLUS

- Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

-Type de prêt : PLUS FONCIER

-Montant du prêt : 105 874 €

-Durée totale du prêt : 50 ans

-Dont différé d'amortissement : aucun

-Périodicité des échéances : annuelle

-Index : livret A (LA)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

-Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

-Révisabilité des taux d'intérêts : et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Prêt destiné à la construction des logements :

-Type de prêt : PLUS

-Montant du prêt : 749 326 €

-Durée totale du prêt : 40 ans

-Dont différé d'amortissement : aucun

-Périodicité des échéances : annuelle

-Index : livret A (LA)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

-Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

-Révisabilité des taux d'intérêts : et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PRET PLAI

- Prêt destiné à l'acquisition du terrain :

-Type de prêt : PLAI FONCIER

-Montant du prêt : 45 374 €

-Durée totale du prêt : 50 ans

-Dont différé d'amortissement : aucun

-Périodicité des échéances : annuelle

-Index : livret A (LA)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

-Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

-Révisabilité des taux d'intérêts : et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Prêt destiné à la construction des logements :

-Type de prêt : PLAI

-Montant du prêt : 321 140 €

-Durée totale du prêt : 40 ans

-Dont différé d'amortissement : aucun

-Périodicité des échéances : annuelle

-Index : livret A (LA)

-Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

-Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

-Révisabilité des taux d'intérêts : et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans pour les prêts fonciers et 40 ans pour les prêts constructions et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Palois de l'habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Palois de l'habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

I FITAS indique qu'il conviendrait de changer « lettre simple » par «lettre recommandée avec accusé de réception » pour plus de sécurité juridique.

M le Maire en convient et propose que soit actée cette modification dans la délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, B.BAHIN et G.KINOWSKI s'abstenant,**

AUTORISE M le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Palois de l'habitat

2 – Autorisation afin de signer une convention de service fourrière avec la SPA Béarn pour l'année 2011

M le Maire expose que les articles R211-11 à 12 et L211-14 du Code rural oblige les communes à disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens ou de chats trouvés errants. A défaut, les communes peuvent également passer une convention de service fourrière avec un intervenant extérieur.

La commune de Nay utilise depuis quelques années le service fourrière de la SPA en Béarn située à Morlaas. Néanmoins, jusqu'à présent aucune convention n'avait été signée entre la commune et la SPA afin de définir les conditions de fonctionnement de ce service fourrière.

Le projet de convention prévoit que les employés communaux, les fonctionnaires de police, les gendarmes et les pompiers sont autorisés à déposer les animaux trouvés et récupérés à la fourrière, exceptionnellement les administrés obligatoirement munis d'un bon de dépôt de la mairie.

La SPA Béarn s'engage à accueillir les animaux errants dans ses locaux ouverts 6 jours sur 7 (sauf les jours fériés).

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires seront facturés ainsi que les frais de garde et de nourriture aux propriétaires identifiés ou à la commune de Nay en cas de non identification.

Les animaux ramassés sur l'ordre de la commune seront gardés en fourrière pendant le délai légal de 8 jours ouvrables. A l'expiration de ce délai, les animaux errants non réclamés par leurs propriétaires sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de la SPA qui peut en disposer.

La SPA Béarn devra utiliser tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle devra souscrire les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires et à ses frais.

Le montant forfaitaire pour l'année 2011 comprend :

-frais de personnel, administratifs, fonctionnement, recherche d'identité des animaux à la société centrale canine : 50 €

-hébergement, nourriture, soins ; 9.69 € par jour et par animal non récupéré

-euthanasie : 53 €

-certificats d'animaux mordeurs : 90 €

Ces montants seront réglés à la SPA-Béarn par les propriétaires quand leur identification sera faite et ne seront pas pris en compte dans la somme à verser par la commune de Nay.

Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité annuelle.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer la convention de service fourrière avec la SPA Béarn dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Vacations funéraires : nouveau tarif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15

M le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

Ces vacations sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 €

4- Travaux d'aménagement de l'église St Vincent : demande d'aide dans le cadre de la réserve parlementaire du Député

M le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer des travaux d'aménagement de l'Eglise St Vincent.

Le montant total des dépenses s'élèverait à 14 888.07 € HT décomposé comme suit :

Protection contre les volatiles	8 986 €
Sonorisation	5 902.07 €
TOTAL	14 888.07 €

Ces dépenses donneraient droit à attribution d'une aide dans le cadre de la réserve parlementaire du Député :

Réserve parlementaire	6 000 €
Commune de Nay	8 888.07 €

JM GRANGE indique que la réserve parlementaire avait déjà servi à effectuer le reprofilage du devant de la Caisse d'Epargne place de la Fontaine d'argent.

Ces travaux à l'église permettront de fermer toutes les ouvertures et fermer le clocher.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il y a trois éléments qui le choquent :

- le député offre une subvention mais précise à quoi elle doit servir
- la note est un peu chère pour effectuer simplement une protection contre les volatiles
- la sonorisation : il s'agit d'un bâtiment culturel, est-ce que cela incombe à la Mairie ?

JM GRANGE fait ensuite la lecture du détail du devis.

Il indique à propos de la sonorisation que c'est un débat. Mais la sonorisation sert aussi à diverses manifestations et pas seulement aux offices religieux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, JP BONNASSIOLE, Th FILLASTRE et G KINOWSKI s'abstenant

AUTORISE M le Maire à solliciter l'attribution d'une aide à M le Député dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de l'église St Vincent exposés ci-dessus.

5- Autorisation afin de signer une convention de mise à disposition de musicien intervenant avec l'Education nationale

M le Maire expose que les lois de décentralisation ont conféré aux collectivités territoriales une responsabilité en matière de développement des enseignements artistiques.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention avec l'Education nationale afin de définir les conditions d'interventions régulières sur le temps scolaire de musiciens intervenants dans le cadre de l'éducation nationale dans l'école du Fronton.

La Commune met ainsi à disposition de l'école élémentaire un intervenant qualifié et agréé par l'inspecteur d'Académie conformément à la circulaire du 3 juillet 1992.

Celui-ci apporte une compétence technique que ne possède pas l'enseignant. Il est apte à prendre des initiatives dans le cadre strict de ses compétences. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Il participe au développement de l'éducation musicale des élèves et à la demande d'un enseignant à un projet musical précis limité dans les temps et soumis à l'agrément de l'inspecteur de l'Education nationale.

En cas d'absence du musicien intervenant, la commune informe par courrier le directeur de l'école et l'inspecteur de l'Education nationale. Dans la mesure du possible, elle organise son remplacement.

La convention est conclue pour l'année scolaire en cours 2011-2012 sans renouvellement tacite. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE M le Maire à signer la convention de mise à disposition de musicien intervenant avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2011-2012 dans les conditions exposées supra.

6- Modification de la délibération n°2011-4-10 : projet patrimoine industriel/Fer et savoir faire/Programme européen/Pirrefero

M. le Maire expose que le conseil municipal dans sa séance du 17 Mai 2011, a décidé de participer dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées au 2^{ème} appel à projets du programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-OBJECTIF 3), d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser M le Maire à le finaliser en relation avec le partenariat et à signer toutes les pièces nécessaires.

Des mises à jour étant intervenues notamment dans les montants inscrits au plan de financement, il est nécessaire de redélibérer afin de les mettre en adéquation avec la délibération.

Monsieur le Maire informe ainsi que le conseil municipal que dans le cadre du programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 et des fonds européens FEDER (fonds européen de développement régional) (POCTEFA-Objectif 3), le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vath Vielha a décidé de participer au projet de l'itinéraire de la Route du Fer dans les Pyrénées.

En effet, le territoire de la CCVV est riche d'un passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile. L'association « Fer et savoir Faire » travaille depuis dix sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine est sur le territoire de la CCVV la Forge d'Arthez d'Asson.

La commune de Nay a ainsi ouvert au sein de la maison carrée un musée de l'industrie dédié dans un premier temps au travail du bois et de la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est de créer une dynamique autour du patrimoine industriel et de proximité tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle.

Dans cette perspective, les possibilités de coopération avec les autres sites du massif pyrénéen dans le cadre de l'itinéraire culturel européen de la route du Fer des Pyrénées en constitue une opportunité importante.

L'enveloppe totale de l'appel à projets POCTEFA s'élève à 29.5 millions d'euros, le taux d'intervention du FEDER est établi à hauteur de 65% du coût total éligible des opérations. Au sein de cet appel à projets, un financement FEDER au titre de l'axe 2 Tourisme durable-Valorisation des

territoires et du patrimoine naturel et culturel pourrait être sollicité. La dotation globale de cet axe 2 est de 7.4 millions d'euros.

La commune de Nay pourrait ainsi s'inscrire dans ce dossier de financement aux côtés des autres territoires français et espagnols :

- Lenbur
- Gipuzkoa
- Zerain
- Mutiloa
- Museu Ciencia Catalunya
- CCVV
- l' Association Géopatrimoine Pyrénéen

Un dossier global de financement d'un montant de 1 262 178 € peut ainsi être déposé avec une demande totale de subvention FEDER de 820 414.40€.

Les dépenses éligibles sont : les ressources humaines internes et spécifiques, les prestations de service (assistance téléphonique, coordination, ingénierie...) et la communication (sites internet, survol virtuel, éditions, matériel pédagogique...)

La commune de Nay intégrerait à ce plan de financement les dépenses suivantes pour les années 2012 et 2013 :

- ressources humaines internes : 40 000 €
- études, actions d'animations et de communications : 24 000€
- prestations de service : 40 000€

En termes de participation au titre de l'autofinancement, la commune de Nay serait appelée à hauteur de 43 776.95 €, le reste étant financé par le FEDER à hauteur de 81 300.05€.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, Ch LASSUS et G KINOWSKI s'abstenant**

-DECIDE de participer, dans le cadre du projet et de l'itinéraire Route du Fer dans les Pyrénées au 2ème appel à projets du programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA- OBJECTIF 3)

-APPROUVE le plan prévisionnel de financement de cette opération exposé ci-dessus

-AUTORISE M le Maire à le finaliser en relation avec le partenariat et à signer toutes les pièces nécessaires.

7- Rapport d'activité 2010 du syndicat intercommunal du Gave de Pau : information du conseil municipal

M le Maire expose que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal du Gave de Pau a transmis à la commune son rapport d'activité de l'année 2010 destiné à l'information de conseil municipal.

Ce document a été joint en annexe de la note de synthèse accompagnant la convocation du conseil municipal, il est également téléchargeable sur le site internet du Syndicat à l'adresse suivante : www.syndicat-du-gave-pau.com- rubrique rapport d'activité annuel.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

PREND ACTE qu'il a été informé du rapport d'activité 2010 du syndicat intercommunal du Gave de Pau.

8- Montant des participations à demander pour l'insertion d'un encart dans le programme des fêtes

M le Maire expose qu'un encart comprenant le logo de trois entreprises était inséré dans le programme des fêtes 2011.

Il est proposé de demander une participation de 150 € à chacune des trois entreprises pour cette insertion dans le programme des fêtes : CG informatique à Nay, Super U à Bénéjacq et ATOL les Opticiens à Nay.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M le Maire ne participant pas au vote**

FIXE à 150 € la participation à demander aux trois entreprises ci-dessus pour cette insertion dans le programme des fêtes de Nay 2011.

9- Semaines de fermeture annuelle du Centre de Loisirs de Nay

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'acter par délibération les semaines de fermeture annuelle du centre de Loisirs de Nay.

Le centre serait ainsi fermé chaque année la semaine qui suit Noël ainsi que la dernière semaine des vacances d'été avant la rentrée scolaire.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ACTE ainsi les semaines de fermeture annuelle du centre de loisirs de Nay

10- Subvention d'équipement à verser à l'USCN canoë kayak rafting pour l'achat d'un camion et amortissement

M. le Maire expose que la commune avait mis à disposition du club de canoë kayak un camion financé par des encarts publicitaires payés par les commerçants de Nay.

Ce camion sera désormais destiné au service de transport collectif tel que voté par le conseil municipal dans sa séance du 24 août dernier.

Aussi, au titre de l'exercice 2011 il conviendrait que la commune verse une subvention d'équipement à l'USCN canoë kayak rafting d'un montant de 11 000 € afin de financer l'achat d'un camion. 1000 € seront également versés par l'USCN omnisports.

Egalement, il conviendrait de prévoir la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement qui doit être obligatoirement amortie sur une durée ne dépassant pas cinq ans à compter de l'exercice 2012.

M le Maire précise que le club obtiendrait aussi un prêt auprès de la banque de 5000 €.

S REY indique que le club va avoir 70 jeunes adhérents supplémentaires cette année.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, G KINOWSKI s'abstenant**

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'équipement à l'USCN canoë kayak rafting d'un montant de 11 000 €

- **AUTORISE** M le Maire à mandater cette somme sur le budget 2011

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2012.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES ET DES SUJETS ABORDES AU COURS DE LA SEANCE

- 2011-7-1 Garantie d'emprunt à accorder à l'Office palois de l'habitat dans le cadre de l'opération d'acquisition de dix logements neufs au lieu dit « Gabizos »
- 2011-7-2 Autorisation afin de signer une convention de service fourrière avec la SPA Béarn pour l'année 2011
- 2011-7-3 Vacations funéraires : nouveau tarif
- 2011-7-4 Travaux d'aménagement de l'église St Vincent : demande d'aide dans le cadre de la réserve parlementaire du Député
- 2011-7-5 Autorisation afin de signer une convention de mise à disposition de musicien intervenant avec l'Education nationale
- 2011-7-6 Modification de la délibération n°2011-4-10 : projet patrimoine industriel/Fer et savoir faire/Programme européen/Pirrefero
- 2011-7-7 Rapport d'activité 2010 du syndicat intercommunal du Gave de Pau : information du conseil municipal
- 2011-7-8 Montant des participations à demander pour l'insertion d'un encart dans le programme des fêtes
- 2011-7-9 Semaines de fermeture annuelle du Centre de Loisirs de Nay
- 2011-7-10 Subvention d'équipement à verser à l'USCN canoë kayak rafting pour l'achat d'un camion et amortissement